

CH-3003 Berne, SG-DETEC

Partis politiques Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montage Associations faîtières de l'économie Autres milieux intéressés

Berne, le 8 juin 2018

Révision totale de l'ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC): ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 8 juin 2018, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision de l'ordonnance du 2 février 2000 sur les installations de transport par conduites (OITC; RS 746.11).

Délai de réponse

Le délai imparti pour la procédure de consultation court jusqu'au 1er octobre 2018.

Résumé des points principaux du projet

L'OITC règle la construction et l'exploitation des installations destinées au transport par conduites de combustibles, de carburants, d'hydrocarbures ou de mélanges d'hydrocarbures liquides ou gazeux, comme le pétrole brut, le gaz naturel, le gaz de raffinage, les produits de la distillation du pétrole brut et les résidus liquides provenant du raffinage du pétrole brut. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est l'autorité de surveillance dans ce domaine.

Or, il est nécessaire de réviser l'OITC. Ce texte doit, d'une part, être adapté en fonction de la pratique actuelle des autorités de surveillance et, d'autre part, être modifié sur le plan rédactionnel et restructuré pour des raisons de systématique. Les principaux changements concernent le champ d'application, la clarification de la pratique en matière de travaux d'entretien, le processus d'octroi de l'autorisation d'exploiter et la haute surveillance.

Par la présente, nous vous invitons à donner votre avis sur le projet d'ordonnance ainsi que sur le rapport explicatif.

Dossier de consultation

Les documents ci-dessous sont disponibles à l'adresse Internet: https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DETEC.

- projet d'ordonnance)
- rapport explicatif
- liste des destinataires

Nous renonçons à l'envoi des documents sous format papier. Si vous ne pouvez pas accéder aux documents sur Internet, nous vous en ferons parvenir une version imprimée à votre demande. A cet effet, veuillez-vous adresser à l'Office fédéral de l'énergie: Mme Tamina Aemmer, tamina aemmer@bfe.admin.ch, 058 463 16 32.

Votre prise de position

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

Courriel: revision-rlv@bfe.admin.ch

Adresse postale: Office fédéral de l'énergie, Surveillance du transport par conduites, 3003 Berne

A l'expiration du délai de consultation, les avis exprimés seront publiés sur Internet.

Responsable du dossier

M. Philippe Huber, responsable Surveillance du transport par conduites, philippe.huber@bfe.admin.ch, 058 462 56 52, se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse coopération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Doris Leuthard Conseillère fédérale